

II

DÉCRET ROYAL ORDONNANT LE MASSACRE DES CHRÉTIENS.

Le ministère de la guerre, obéissant à un ordre du roi, a fait l'édit secret qui suit :

“ De même que le manger et le boire ont été réglés par le ciel ; de même aussi c'est le ciel qui a déterminé les confins des royaumes. Dès l'année Dinh Ti (1857), les sauvages d'Europe sont venus brigander en ce pays ; les Cochinchinois les ont combattus vigoureusement, et beaucoup ont payé de leur vie leur fidélité au Roi. Ce que voyant, le Roi, qui est le père et la mère du peuple, ne sachant plus comment témoigner sa piété à ses sujets, a dû traiter de la paix, se réservant de chercher pour l'avenir quelque ruse qui pût satisfaire sa vengeance. Dans ces dernières années, ces sauvages ont exercé sur le peuple des atrocités sans nombre ; aussi le Roi, touché de compassion, versait-il souvent des larmes de sang sans savoir à quoi se résoudre.

“ Mais ces sauvages ne sont pas rassasiés : maîtres d'un lieu, ils en désirent un autre. Les sujets du Roi peuvent-ils donc encore rester dans l'inaction ? Quiconque a en partage ou la ruse ou la force doit montrer sa fidélité au Roi. Qu'on n'ouvre pas la porte à des rebelles. Qu'on ne nourrisse pas un tigre qu'il faudra redouter plus tard.

“ Il paraît que les sectateurs de la perverse religion chrétienne se sont mis en sûreté à la suite des Français, espérant tirer profit du désordre. Aussi, bien qu'il y ait un édit royal qui, afin d'éloigner tout soupçon, traite les chrétiens comme les païens, il faut néanmoins que ceux qui reçoivent les bienfaits du Roi lui prouvent leur reconnaissance en détruisant (ces chrétiens) comme on coupe l'herbe et comme on en extirpe les racines, comme on coupe les plumes et les ailes. Après que la paix aura été reconquise, le Roi récompensera le mérite et n'oubliera point ses promesses, et alors on connaîtra les sujets dévoués. Si le soleil perdait un coin à l'Orient, ne serait-ce pas une bonne chose qu'il le recouvrât à l'Occident ? ”